

Montréal, le 30 novembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Énergir
Dossier R-3867-2013, Phase 2

Dans le dossier mentionné en objet, Énergir, s.e.c. (Énergir) indique, dans sa lettre déposée comme pièce [B-0744](#), qu'elle réfléchit à formuler une proposition pour répondre à la demande de renseignements (DDR) n° 2 de l'ACIG portant sur la 14^{ème} demande réamendée (la Demande). Elle demande donc à la Régie de l'énergie (la Régie) un délai jusqu'au 4 décembre 2023 pour le dépôt de ses réponses aux DDR.

Elle indique également qu'elle consent d'avance à ce que les intervenants bénéficient d'un délai similaire pour déposer leurs commentaires et soumet qu'elle apprécierait également qu'un tel délai lui soit octroyé pour répondre aux commentaires de ceux-ci.

Dans ces circonstances, la Régie accorde le délai demandé par Énergir et révisé comme suit le calendrier de traitement pour l'examen de la Demande :

4 décembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR
11 décembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants
18 décembre 2023 à 12 h	Date limite pour la réponse d'Énergir aux commentaires des intervenants

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml